

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE ROHRBACH-LES-BITCHE

(à conserver par la famille)

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

1 / PREAMBULE :

Le périscolaire est un accueil facultatif. Son but est d'offrir un accueil de qualité aux enfants des écoles maternelle et primaire. Le périscolaire accueille les enfants dans les locaux du pôle scolaire, dans les salles du 1er et 2ème étage de l'ancien tribunal de la commune, ainsi que dans les locaux de l'école maternelle. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps d'accueil devra être pour l'enfant :

Un temps pour prendre son repas, se détendre, réaliser des activités extrascolaires et donc un moment de convivialité.

2 / HEURES D'OUVERTURE DU L'ACCUEIL

Heures d'ouverture du périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis	
Matin	De 7h00 à 8h00
Midi	De 11h30 à 13h30
Soir court	De 16h00 à 17h00
Soir Long	De 16h00 à 18h00
Heures d'ouverture du périscolaire les mercredis	
Matin	De 8h00 à 12h00
Midi	De 12h00 à 13h00
Après-midi	De 13h00 à 17h00

En cas de grève ou d'absences des enseignants, l'accueil ne pourra être assuré en dehors des horaires définis ci-dessus.

Horaires d'ouvertures du bureau :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h30 à 12h et de 14h à 18h

Mercredi : 9h à 12h et de 14h à 17h

3/INSCRIPTIONS :

En début d'année scolaire de préférence et impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir ou réactualiser obligatoirement le dossier d'inscription (sur le lieu d'accueil, par e-mail ou via le portail famille). Cette démarche concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure.

Nouveauté 2023/2024 :

- Seuls les dossiers à jour de règlement (toutes factures soldées) pour l'année scolaire 2022/2023 pourront prétendre à une inscription pour l'année 2023/2024

Le dossier d'inscription complet comprend :

1. Une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille.
2. La fiche sanitaire de liaison complétée et signée par les parents. (N'oubliez pas de fournir les photocopies du carnet de santé de l'enfant)
3. L'attestation de quotient familial de la CAF.
4. Le retour du bordereau signé du présent règlement (dernière page à remplir et signer).
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valables pour la période scolaire en cours.
6. L'autorisation de sortie, de photographier et filmer votre enfant, complétée et signée.
7. Le mandat de prélèvement SEPA (pour les familles souhaitant le prélèvement mensuel), accompagné d'un RIB

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé à la direction du périscolaire (coordonnées, attestation d'assurance, quotient familial, allergie...).

La capacité d'accueil maximale autorisée

- ***Pour les temps du matin est de 20 enfants (10 moins de 6 ans et 10 plus de 6 ans),***
- ***Pour la pause méridienne est 113 enfants (35 moins de 6 ans et 78 plus de 6 ans),***
- ***Pour l'accueil du soir 62 enfants (20 moins de 6 ans et 42 plus de 6 ans).***

C'est pourquoi, **les inscriptions régulières sont prioritaires.**

Nous nous réservons le droit de refuser des enfants si la capacité maximale devait être atteinte.

4 / TARIFS ET FONCTIONNEMENT :

Les tarifs de l'accueil du périscolaire évoluent en fonction du lieu de résidence de la famille et du quotient familial selon les tranches suivantes :

Barème QF T1 : quotient familial supérieur à 1701 euros

Barème QF T2 : quotient familial de 1351 à 1700 euros

Barème QF T3 : quotient familial de 1001 à 1350 euros

Barème QF T4 : quotient familial de 751 à 1000 euros

Barème QF T5 : quotient familial inférieur à 750 euros

Attention : Une pénalité sera imputée aux familles si les horaires de fin d'accueil sont dépassés

Si un enfant est présent après 17h, alors qu'il est inscrit en soir court, la prestation sera facturée en soir long.

Si un enfant inscrit en soir long est toujours présent après 18h, une pénalité financière (qui correspond à une heure de temps d'accueil = 1€30 à 3€ (selon la tranche tarifaire et le lieu de résidence) sera facturée à la famille.

Moyens de paiement : Espèces, chèque, prélèvement automatique ou en ligne (sur le portail famille via une carte bancaire).

❖ Tarifs / paiement périscolaire midi pour les habitants de la commune :

Pour l'année 2023/2024 le tarif du repas est compris entre 7,30€ et 9,70€ selon la tranche tarifaire.

Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérance alimentaire, un tarif compris entre 2,60€ et 5€ selon la tranche tarifaire sera appliqué.

Tarifs « à l'unité » – Habitants Commune

	T1	T2	T3	T4	T5
Matin	2,5	2,2	1,9	1,6	1,3
Midi	9,7	9,1	8,5	7,9	6,3
Midi avec PAI	5	4,4	3,8	3,2	2,6
Soir court	2,5	2,2	1,9	1,6	1,3
Soir long	5	4,4	3,8	3,2	2,6
Matin + midi	12,2	11,3	10,4	9,5	7,6
Midi + soir court	12,2	11,3	10,4	9,5	7,6
Midi + soir long	14,7	13,5	12,3	11,1	8,9
Journée (matin + midi + soir court)	14,7	13,5	12,3	11,1	8,9
Journée (matin + midi + soir long)	17,2	15,7	14,2	12,7	10,2
Mercredi ½ journée sans repas	10	8,8	7,6	6,4	5,2
Mercredi ½ journée avec repas	17,2	15,7	14,2	12,7	11,2
Mercredi ½ journée avec PAI	12,8	11,3	9,8	8,3	6,8
Mercredi journée	27,2	24,5	21,8	19,1	16,4
Mercredi journée avec PAI	22,8	20,1	17,4	14,7	12,0

Tarif « forfait annualisé » (somme due mensuellement) – Habitants Commune

	T1	T2	T3	T4	T5
MIDI					
Forfait 4 jours	139	131	122	113	91
Forfait 3 jours	105	98	92	85	68
Forfait 2 jours	70	65	61	57	45
Forfait 1 jour	35	33	31	28	23
SOIR COURT					
Forfait 4 jours	36	32	27	23	19
Forfait 3 jours	27	24	21	17	14
Forfait 2 jours	18	16	14	12	9
Forfait 1 jour	9	8	7	6	5
SOIR LONG					
Forfait 4 jours	72	63	55	46	37
Forfait 3 jours	54	48	41	35	28
Forfait 2 jours	36	32	27	23	19
Forfait 1 jour	18	16	14	12	9
MIDI + SOIR COURT					
Forfait 4 jours	175	162	149	137	109
Forfait 3 jours	132	122	112	102	82
Forfait 2 jours	88	81	75	68	55
Forfait 1 jour	44	41	37	34	27
MIDI + SOIR LONG					
Forfait 4 jours	211	194	177	160	128
Forfait 3 jours	159	146	133	120	96
Forfait 2 jours	106	97	88	80	64
Forfait 1 jour	53	49	44	40	32

❖ **Tarifs / paiement périscolaire midi pour les habitants de la commune :**

Pour l'année 2023/2024 le tarif du repas est compris entre 8,30€ et 10,70€ selon la tranche tarifaire.

Pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérance alimentaire, un tarif compris entre 3,60€ et 6€ selon la tranche tarifaire sera appliqué.

Tarifs « à l'unité » – Non Habitants Commune

	T1	T2	T3	T4	T5
Matin	3	2,7	2,4	2,1	1,8
Midi	10,7	10,1	9,5	8,9	7,3
Midi avec PAI	6	5,4	4,8	4,2	3,6
Soir court	3	2,7	2,4	2,1	1,8
Soir long	6	5,4	4,8	4,2	3,6
Matin + midi	13,7	12,8	11,9	11	9,1
Midi + soir court	13,7	12,8	11,9	11	9,1
Midi + soir long	16,7	15,5	14,3	13,1	10,9
Journée (matin + midi + soir court)	16,7	15,5	14,3	13,1	10,9
Journée (matin + midi + soir long)	19,7	18,2	16,7	15,2	12,7
Mercredi ½ journée sans repas	12	10,8	9,6	8,4	7,2
Mercredi ½ journée avec repas	19,68	18,18	16,68	15,18	13,68
Mercredi ½ journée avec PAI	15	13,5	12	10,5	9
Mercredi journée	31,68	28,98	26,28	23,58	20,88
Mercredi journée avec PAI	27,31	24,61	21,91	19,21	16,51

Tarif « forfait annualisé » (somme due mensuellement) – Non Habitants Commune

	T1	T2	T3	T4	T5
MIDI					
Forfait 4 jours	154	145	137	128	105
Forfait 3 jours	115	109	102	96	79
Forfait 2 jours	77	73	68	64	53
Forfait 1 jour	38	36	34	32	26
SOIR COURT					
Forfait 4 jours	43	39	35	30	26
Forfait 3 jours	32	29	26	23	19
Forfait 2 jours	22	19	17	15	13
Forfait 1 jour	11	10	9	8	6
SOIR LONG					
Forfait 4 jours	86	78	69	60	52
Forfait 3 jours	65	58	52	45	39
Forfait 2 jours	43	39	35	30	26
Forfait 1 jour	22	19	17	15	13
MIDI + SOIR COURT					
Forfait 4 jours	197	184	171	158	131
Forfait 3 jours	148	138	128	119	98
Forfait 2 jours	98	92	86	79	66
Forfait 1 jour	49	46	43	40	33
MIDI + SOIR LONG					
Forfait 4 jours	240	223	206	188	157
Forfait 3 jours	180	167	154	141	118
Forfait 2 jours	120	111	103	94	78
Forfait 1 jour	60	56	51	47	39

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement avec un engagement sur toute l'année scolaire. La classification des tarifs est définie selon le quotient familial CAF. En cas de non présentation du document CAF, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

- Le goûter et une gourde doivent être fournis par les familles pour les temps d'accueil du soir et les mercredis après-midi.

❖ **FONCTIONNEMENT :**

IMPORTANT : Si aucune inscription n'a été effectuée **le jeudi avant 12h00** de la semaine qui précède l'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis au périscolaire (Sauf cas de force majeure et en fonction des places disponibles)

Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même sauf en cas d'absence d'un enseignant ou maladie de l'enfant.

- **Aucune inscription possible pendant les vacances scolaires**
- **En cas de grève, sortie ou absence des enseignants : merci de prévenir le périscolaire afin d'annuler les accueils du jour sans quoi ils vous seront facturés.**

Types d'inscriptions :

- ✓ **Prestation annuelle :** L'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire. Pour le périscolaire, l'inscription est annualisée, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation.
- ✓ **Inscriptions à la journée :** Elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription annuelle et elle est possible, sous réserve des places disponibles.

Jusqu'au jeudi 12h00, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la direction du périscolaire en remettant le planning de la semaine suivante. Ce délai est nécessaire pour connaître le nombre d'enfants à accueillir, commander les repas et organiser au plus tôt les équipes.

Nous traitons en priorité les inscriptions via le portail famille : aucune inscription ne sera validée sans confirmation de la direction.

Les plannings sont donc à envoyer au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Prise en charge des enfants :

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés au périscolaire.

L'enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter seul la structure et prendra obligatoirement un repas fourni par le service (ou son repas si PAI).

Ils sont sous l'autorité du personnel encadrant pour toute la durée de l'accueil jusqu'à la reprise des cours/ ou de la prise en charge par les parents ou personnes autorisées.

5 / LE RESPECT DU VIVRE ENSEMBLE :

L'organisateur sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de l'accueil et au respect des règles mises en place. Des réunions auront lieu régulièrement. Les échanges entre le personnel encadrant du périscolaire et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives de l'accueil pourront être prononcées après que la direction et/ou l'organisateur ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

6 / LA SANTE / L'ALIMENTATION :

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. (Excepté sous couvert de l'ordonnance avec posologie délivré par le médecin et à condition que les médicaments soient dans leur boîte d'origine).

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé), est un document écrit concerté avec la famille et le médecin de l'enfant qui organise les adaptations à apporter à la vie quotidienne de l'enfant dans la collectivité compte tenu de son état de santé ou de son régime alimentaire. Il comprend les prescriptions médicales et les protocoles d'urgence : conduite à tenir en cas de transgression accidentelle du régime alimentaire (repérage des symptômes et mesures à prendre). Les signes d'alerte et les gestes à effectuer y sont décrits en langage non médical, compréhensible par tous.

Le P.A.I. est mis en place à la demande de la famille, il est donc obligatoire de prendre rendez-vous avec la direction !

Un enfant victime d'un malaise, d'une blessure/accident sera pris en charge par l'équipe ou les secours vers l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

EN CAS D'ALLERGIES OU DE REGIME ALIMENTAIRE, LES PARENTS DEVRONT IMPERATIVEMENT PREVENIR LE PERISCOLAIRE QUI PREVIENDRA LE TRAITEUR.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvais renseignements sur la fiche sanitaire.

7 / CONDITIONS DE DEPART DE L'ACCUEIL :

L'enfant est récupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une personne majeure dûment autorisée et nommément désignée (autorisation expressément écrite à fournir obligatoirement) par les parents ou le responsable légal. Il est à noter que le ou la responsable des activités périscolaires, dans un souci de prudence, et de sécurité de l'enfant, peut exiger, EN CAS DE DOUTE, la présentation d'une pièce d'identité à la personne se présentant pour récupérer l'enfant avant de lui remettre ce dernier.

8 / HEURES D'OUVERTURE BUREAU DU DIRECTEUR ET COORDONNEES :

Voici toutes les coordonnées du directeur et de la directrice adjointe du périscolaire :

	Directeur	Directrice adjointe
Nom / Prénom :	M. MOULAY Malik	Mme GEYER Elodie
Adresse du service :	18,20 rue Pasteur 57410 Rohrbach-lès-Bitche	
Numéro de Tél :	03 72 60 58 64	
Adresse E-mail :	periscolairerohrbach57@gmail.com	

Merci de bien vouloir informer le directeur du service de tout changement ou absence de votre (vos) enfant(s).

Belle année scolaire 2023/2024

Bordereau d'acceptation du règlement intérieur à remplir, à joindre au dossier d'inscription et à remettre au directeur du service

(Rayer la mention inutile)

Je soussigné(e), _____,
père, mère, tuteur légal de l'enfant _____
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les termes.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :